

MONITEUR DE VOL LIBRE

DELTA ou PARAPENTE


 MINISTÈRE DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION
POPULAIRE ET DE
LA VIE ASSOCIATIVE

	BREVET PROFESSIONNEL	DIPLOME ETAT
PRE-REQUIS D'ENTREE	PSC1 + Brevet de pilote confirmé + résultats en compétition ou en CFD	PSC1 + brevet de pilote confirmé + résultats en compétition ou en CFD + 400h d'expérience dans l'encadrement de l'activité de mention ou BPJEPS ou BEES 1°
CONTENUS DE FORMATION	<ul style="list-style-type: none"> - Fondamentaux pédagogiques - Enseignement des niveaux blanc à bleu - Pratique du biplace - Cadre juridique, réglementaire et fiscal du métier de moniteur de vol libre 	<ul style="list-style-type: none"> - Enseignement des niveaux blanc à marron - Pratique du biplace - Cadre juridique, réglementaire et fiscal du métier de moniteur de vol libre et de gérant d'entreprise - Méthodologie de la formation de cadres - Méthodologie de l'accès à la performance en vol libre
DUREE DE LA FORMATION	Environ 9 mois sur une année	Environ 10 mois sur deux années
PREROGATIVES D'ENSEIGNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Enseignement jusqu'au niveau bleu de la progression (brevet de pilote) pour des publics de plus de 14 ans - Biplace tout public hors personnes à mobilité réduite 	Tous les publics et tous les niveaux liés à la mention (y compris le biplace)
FONCTIONS PROFESSIONNELLES ENVISAGEES	<ul style="list-style-type: none"> - Biplaceur - Moniteur sur les premiers niveaux de la progression 	<ul style="list-style-type: none"> - Moniteur sur tous les niveaux de la progression - Formateur de cadres - Directeur d'école/responsable de structure
LOCALISATION DES FORMATIONS	2013 : - ENSA (Grenoble) - CREPS Toulousé (Luchon)	ENSA
MONTANT PREVISIONNEL DES FRAIS PEDAGOGIQUES	environ 8500 €	environ 5500 €

PSC 1 : Prévention et secours civique de niveau 1
CFD : Coupe Fédérale de Distance



Le métier de moniteur de vol libre fait partie de ces métiers-passion qu'il est difficile de définir : tour à tour enseignant, technicien, animateur, le moniteur doit savoir faire preuve de nombreuses qualités morales, humaines et psychologiques pour exercer son activité.

La variété des cadres d'exercice professionnel, qui vont du moniteur salarié au biplaceur indépendant, du professionnel permanent au renfort saisonnier permettent également à chacun de trouver un mode de fonctionnement adapté à son projet professionnel.

L'environnement de pratique du moniteur de vol libre est exigeant et lui impose des contraintes, que ce soit en terme de sécurité, de respect des espaces aériens, d'adaptation aux conditions météorologiques du jour ou de cohabitation avec les autres usagers des lieux de pratique : ce n'est donc pas un métier où «tout est permis», loin s'en faut!

Les diplômes présentés dans cette brochure sont les seuls diplômes permettant d'exercer le métier de moniteur de vol libre : toutefois, à la lecture vous constaterez qu'il existe des différences notables entre ces diplômes. Ce document a donc pour objet de vous apporter tous les éclairages utiles pour choisir la bonne formation, en fonction de votre projet professionnel, de votre expérience et de vos disponibilités.

UN METIER, PLUSIEURS DIPLOMES...

Le métier de moniteur de vol libre possède de multiples facettes, allant de l'enseignement au biplace, de la formation de cadres à l'entraînement en passant par la gestion de structure ou la vente de matériel : autant de «métiers» différents qui ont nécessité la création de plusieurs diplômes professionnels dont notamment le Brevet Professionnel (BP) et le Diplôme d'Etat (DE) de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport. Ces deux diplômes, qui existent dans la mention parapente ou delta, sont décernés à l'issue de formations organisées sous la responsabilité de l'Ecole Nationale

de Ski et d'Alpinisme en collaboration avec le Syndicat National des Moniteurs de Vol Libre (SNMVL) et la Fédération Française de Vol Libre (FFVL).



QUEL DIPLOME POUR QUEL METIER ?

Le BP comme le DE donnent le droit d'enseigner le vol libre (parapente ou delta, selon la mention choisie) contre rémunération mais pour des niveaux et/ou des publics différents.

Ainsi, votre choix devra tenir compte de deux éléments essentiels :

- votre projet professionnel : quel type d'enseignement proposer, quel type de stage encadrer ?
- votre expérience dans l'encadrement d'activités liées au vol libre.

Une fois que vous aurez répondu à ces deux questions, le tableau proposé au verso de ce document vous précisera vers quel diplôme vous diriger.

A titre d'exemple, si vous souhaitez uniquement faire du biplace et de l'enseignement de stage initiation, le BP est suffisant.

A contrario, si vous souhaitez encadrer des stages cross ou des stages de pilotage en milieu aménagé, il faudra vous orienter vers le DE.

QUEL TYPE DE FORMATION ?

Les formations permettant d'accéder au BP ou au DE sont organisées sur le principe de l'alternance : elles proposent des allers-retours fréquents entre le centre de formation et l'entreprise.

Ainsi ce mode de formation vous permet de mettre rapidement en application les connaissances et savoir-faire abordés lors des temps en centre de formation, sous le regard et le contrôle d'un tuteur agréé pour ses compétences et son savoir-faire.

L'entreprise d'accueil et le tuteur font donc

partie intégrante de la formation en vous permettant de découvrir puis de vous immerger dans la réalité professionnelle du métier de moniteur.

Cette alternance a toutefois des contraintes : il vous faudra de la motivation et du sérieux pour assumer les charges de travail importantes et vous devrez être mobile afin de pouvoir choisir l'entreprise la plus adaptée à vos besoins.

L'ENTREE EN FORMATION, UNE FORMALITE ?

L'accès à la formation est conditionnée par la possession des «exigences préalables à l'entrée en formation» (niveau technique + expérience dans certains cas), du PSC 1 (diplôme de secourisme) et par la réussite au test de sélection.

En effet, un test de sélection national est organisé chaque année (généralement en septembre) afin de vérifier l'aptitude technique et la motivation des candidats à suivre la formation désirée.

Dans le cas où le candidat réussit le test

de sélection, il se voit proposer une place dans l'un des centres habilités par l'Ecole Nationale de Ski et d'Alpinisme.

Enfin, au-delà du test de sélection, ces cursus exigent un investissement personnel et financier important : les candidats ont donc tout intérêt à se pencher sur les possibilités de prise en charge au titre de la formation professionnelle.

LA MEME FORMATION POUR TOUS ?

Lors du test de sélection, un positionnement individuel est réalisé avec le jury : il doit permettre de faire le point sur vos acquis issus d'expériences antérieures et il peut aboutir à des allègements de formation.

Attention toutefois : les allègements qui pourraient vous être proposés ne concernent que la formation et en aucun cas les épreuves de certification.

Il convient donc de rester lucide quant à vos compétences avant de solliciter des allègements de formation qui pourraient faire défaut lors des épreuves d'examen.

Par ailleurs, les diplômes du BP et du DE sont accessibles par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) : si vous pensez pouvoir bénéficier de cette procédure, prenez contact avec le service Sport de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de votre département pour obtenir tous les renseignements utiles.

Références réglementaires

- Arrêté du 18 Avril 2002 portant organisation du Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;
- Arrêté du 27 Décembre 2007 portant création de la spécialité « vol libre » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;
- Annexes de l'arrêté du 27 Décembre 2007 portant création de la spécialité « vol libre » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;
- Arrêté du 27 Décembre 2007 portant création des mentions "parapente" et "delta" du diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité "perfectionnement sportif".
- Arrêté du 19 octobre 2012 modifiant les arrêtés du 27 décembre 2007 précités.